

# Motion d'actualité sur la situation de l'enseignement en Palestine

Position du Conseil fédéral de la FEF, jeudi 6 février 2003

La Fédération des Etudiant(e)s Francophones, se basant sur la résolution 2002/08 de la Commission des Droits de l'Homme de l'ONU du 15 avril 2002, réaffirme le droit du peuple palestinien à se défendre, tout en condamnant le terrorisme aveugle. La répression accrue ces dernières années à l'égard du peuple palestinien est le prolongement dramatique d'un irrespect récurrent de la part d'Israël envers les résolutions des Nations-Unies. Les signes majeurs de cette situation sont le bouclage systématique des territoires, le bombardement de certaines localités, le démantèlement de certains quartiers,... Tout cela est devenu le lot quotidien des Palestiniens depuis plus de deux ans.

Aussi, l'occupation israélienne des territoires de Cisjordanie et de Gaza rend impossible l'activité d'enseignement supérieur et de recherche des professeurs palestiniens et interdit aux étudiants de poursuivre leurs études. La fermeture, notamment, de l'université de Bir-zeit, est une des conséquences visible de cette situation.

En conséquence, la FEF condamne de manière ferme la politique discriminatoire et colonialiste de l'Etat d'Israël, qu'il mène depuis sa création.

Plus particulièrement, la FEF considère qu'il est donc temps de réévaluer les accords de coopération entre les Universités de la Communauté française de Belgique et les Universités israéliennes, compte tenu des circonstances susmentionnées et propose concrètement aux premières citées :

- D'intensifier la coopération morale et matérielle avec les Universités palestiniennes.
- D'imposer, dans un délais raisonnable, un moratoire aux accords de coopération existant avec les universités de Jérusalem et de Tel-Aviv jusqu'à une prise de position officielle des autorités académiques concernées en faveur du respect des droits fondamentaux du peuple palestinien.
- De manifester leur désapprobation quant au renouvellement de l'accord d'association Union Européenne-Israël, en particulier en matière de recherche (6ème Programme -Cadre de Recherche et Développement Technologique), dans le sens où celui-ci constituerait un soutien à la politique actuelle de l'Etat d'Israël et serait en contradiction avec l'article 2 de cet accord .

- D'envoyer une délégation des Universités pour rencontrer les autorités universitaires palestiniennes afin de leur témoigner du soutien des Universités de la Communauté française dans les circonstances difficiles qu'elles connaissent et de faire rapport au CIUF de la situation de l'enseignement dans ces institutions.
- De réaffirmer leur soutien et d'encourager la collaboration entre tous les progressistes israéliens et palestiniens qui défendent courageusement la coexistence de deux peuples, dans le respect de leurs droits fondamentaux, rappelant que la condamnation de la politique d'un Etat ne peut nullement être assimilée au rejet d'un peuple ou de ses croyances philosophiques ou religieuses.